DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 332 B

OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DESIGNATION | Arrêté de désignation des membres du GIP "Centre ressources de prévention de la radicalisation" |
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DESIGNATION | Arrêté de désignation des membres au Comité départemental des services aux familles |
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DDS | Arrêté de délégation de signature - Direction générale adjointe des services - Délégation aux politiques sociales |
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DEPORT | Arrêté de déport - Madame Myriam DUTEIL (son exploitation agricole) |
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DEPORT | Arrêté de déport - Madame Myriam DUTEIL (SAS Domaine de Gauville) |
| 2022 | OCTOBRE | 332 B | DAJCP | DESIGNATION | Arrêté nommant les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Département de l'Eure |

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-222702292-20221003-2022-10-03-1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Affichage : 03/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation ressources et pilotage**

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service des Assemblées

Evreux,
le
0 3 OCT. 2022

Réf :
DAJCP/SA/327B

Téléphone
02.32.31.93.50

Email
assemblee@eure.fr

**ARRÊTÉ**

**DE DESIGNATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu l'article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 121-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 décembre 2021.

**Article 2** : Sont désignés :

Monsieur Xavier HUBERT en tant que Président, Madame Anne TERLEZ, Madame Florence GAUTIER, ainsi que Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD en tant que membres titulaires au sein du GIP "Centre ressources de prévention de la radicalisation".

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221003-2022-10-03-2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Affichage : 03/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation ressources et pilotage**

Direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique

Evreux,
le
0 3 OCT. 2022

**ARRÊTÉ**

**DE DÉSIGNATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu les articles L. 214-5 et D. 214-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.

**ARRÊTÉ**

**Dossier suivi par :**

AVISSE Sylvie
FABIEN Laurence
ABEUDJE Djanomo

N° de dossier : 367

**Article 1 :** Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, et Vice-Président du Comité départemental des services aux familles désigne pour le représenter :

- Madame Martine SAINT-LAURENT, en tant que Vice-Présidente (titulaire) et Madame Claire LACAMPAGNE CHOCHET (suppléante).

**Article 2 :** Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, et Vice-Président du Comité départemental des services aux familles désigne également quatre représentants des services du Conseil départemental :

- Madame Sandra BAL, adjointe au médecin départemental, responsable des modes d'accueil (membre titulaire) et M. Guillaume PETIT, médecin départemental (membre suppléant);

- Madame Maëla HEMONIN, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (membre titulaire) et Mme Fabienne PROVOT, directrice adjointe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (membre suppléante);

- Madame Fabienne GATIER, cadre Unité Mode d'Accueil (membre titulaire) et Madame Laëtitia DESMORTREUX, cadre Unité Mode d'Accueil (membre suppléante);

- Madame Véronique PEYRONNET, adjointe au directeur adjoint aux politiques sociales (membre titulaire) et Madame Laure EL ALAOUI, directrice Enfance Famille (membre suppléante).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDS-At
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Notification : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation ressources et pilotage**
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**
**Direction générale adjointe des services**
**Délégation aux politiques sociales**
*Arrêté n°2022-CD27/DPS/DGA/04*

***Le Président du Conseil départemental de l'Eure,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1er juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure n°2021-S07-1-2 du 1er juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 25 octobre 2021, donnant délégation de signature au délégué aux politiques sociales est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est accordée ***au (à la) délégué(e) aux politiques sociales ou (à la) délégué(e) adjoint(e) aux politiques sociales***, dont les noms sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

**Article 4** – ***Le (la) délégué(e) aux politiques sociales*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la délégation (ce qui comprend l'enfance famille, l'insertion, les personnes âgées et handicapées ainsi que la politique santé, sécurité et prévention) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la délégation, engageant les finances départementales pour un montant inférieur à **25 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.**

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDS-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Notification : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, préalablement validées en commission permanente ou en assemblée ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Actes spécifiques**

- Les décisions relatives aux aides financières uniques (notamment les décisions liées à l'insertion, au fonds de solidarité habitat (FSH), au fonds d'aide aux jeunes et à l'aide sociale à l'enfance) ;
- Les décisions relatives aux aides financières liées :
  - à la protection des majeurs et des personnes vulnérables ;
  - au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
  - au Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Les actes relatifs au pôle santé, sécurité et prévention ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance ;
- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants familiaux employés par le Département ;
- Les contrats de travail des assistants familiaux agréés par le Département ;
- Les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- Les agréments (ou modifications d'agrément) des assistants maternels ;
- Les courriers ou arrêtés relatifs à l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et, ou handicapées.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **25 000 € HT.**

<u>Article 5</u> – ***Le (la) délégué(e) adjoint(e) aux politiques sociales*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la délégation (ce qui comprend l'enfance famille, l'insertion, les personnes âgées et handicapées ainsi que la politique santé, sécurité et prévention) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la délégation, engageant les finances départementales pour un montant inférieur à **10 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.**

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, préalablement validées en commission permanente ou en assemblée ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDS-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Affiché le : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

pas **10 000 € HT**.

**Article 6** – ***Le (la) responsable du pôle santé, sécurité et prévention*** a délégation pour signer les actes suivants, relatifs au pôle évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle ;
- les actes relatifs à la démographie médicale et à la prévention spécialisée ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant du pôle engageant les finances départementales pour un montant inférieur à **10 000 €**, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

**Article 7** – ***Le (la) directeur(trice) de projets transversaux*** a délégation pour signer les actes suivants, relatifs à la direction de projets transversaux :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement à la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel engageant les finances départementales pour un montant inférieur à **10 000 €**, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

**Article 8** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDS-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Notification : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDS-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Notification : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

## DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

**Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/DGA/04**

| Direction - Service - Pôle | NOM Prénom - Qualité | En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité : |
|---|---|---|
| Direction générale adjointe des services | **Alexis ADALLA-CHARPIOT**, *directeur général adjoint des services - Délégué aux politiques sociales* | **Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services |
| | | **Béatrice BRIVAL**, *directrice administrative et financière* |
| | | **Isabelle JOLLIVET PEREZ**, *directrice solidarité autonomie* |
| | | **Laure EL-ALAOUI**, *directrice enfance famille* |
| | | **Lara BAPTISTE**, *directrice inclusion active et logement* |
| | | **Lamine DIAGNE**, *directeur de projets transversaux* |
| | **Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services | **Alexis ADALLA-CHARPIOT**, directeur général adjoint des services - Délégué aux politiques sociales<br>**Béatrice BRIVAL**, *directrice administrative et financière* |
| | | **Isabelle JOLLIVET PEREZ**, *directrice solidarité autonomie* |
| | | **Laure EL-ALAOUI**, *directrice enfance famille* |
| | | **Lara BAPTISTE**, *directrice inclusion active et logement* |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221021-DDG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

| | | |
|---|---|---|
| | | **Lamine DIAGNE**, *directeur de projets transversaux* |
| **Direction projets transversaux** | **Lamine DIAGNE**, directeur de projets transversaux | **Alexis ADALLA-CHARPIOT**, *directeur général adjoint des services*<br>**Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services |
| **Pôle santé, sécurité et prévention** | **Pierre LEGLISE**, responsable du pôle santé, sécurité et prévention | **Alexis ADALLA-CHARPIOT**, *directeur général adjoint des services- délégué aux politiques sociales*<br>**Véronique PEYRONNET**, adjointe au directeur général adjoint des services |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221025-2022-10-25-01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation ressources et pilotage**
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

# ARRÊTÉ PORTANT DEPORT
## de Madame Myriam DUTEIL
## 7eme Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure
*Arrêté n°2022-CD27/7eme VP/Déport*

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1er juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1er juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1er juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – Madame Myriam DUTEIL s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toute décision, délibération ou acte en lien avec des affaires dont son exploitation agricole exercée à titre individuelle aurait à connaître.

Elle ne peut ainsi donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt.

<u>Article 2</u> – Monsieur Pascal LEHONGRE est désigné en lieu et place pour instruire les dossiers relevant de l'article 1er.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 25 OCT 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221025-2022-10-25-02-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2022
Affichage : 25/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation ressources et pilotage**
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique

# ARRÊTÉ PORTANT DEPORT
## de Madame Myriam DUTEIL
## 7eme Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure
*Arrêté n°2022-CD27/7eme VP/Déport*

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1er juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1er juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1er juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Myriam DUTEIL s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toute décision, délibération ou acte en lien avec des affaires dont sa société SAS Domaine de Gauville aurait à connaître.

Elle ne peut ainsi donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt.

**Article 2** – Monsieur Pascal LEHONGRE est désigné en lieu et place pour instruire les dossiers relevant de l'article 1er.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 25 OCT. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-222702292-20221026-2022-10-26-01-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2022
Affichage : 26/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation Ressources et Pilotage**

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service de l'assemblée

Evreux,
le 26 OCT. 2022

N°287

**ARRÊTÉ**

**Nommant les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Département de l'Eure**

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Ile présent arrêté abroge celui en date du 05 février 2021.

**Article 2** : Ila Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Eure, délégataire des aides à la pierre est constituée ainsi qu'il suit :

**A - Membres de droit** :

Le Présideint du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant.

La déléguée de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département de l'Eure ou son représentant.

**B - Membres nommés pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté de délégation des aides à la pierre :**

**En qualité de représentants des propriétaires** :

Membre titulaire :

- Monsieur Jean-Luc MAUBLANC, Président de la Chambre Syndicale des Piropriétaires et Copropriétaires de l'Eure.

Membre suppléant :

- Monsieur Francis LEFRANCOIS, Vice-Président de la Chambre Syndicale des Piropriétaires et Copropriétaires de l'Eure.

**Hôtel du Département**
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

**En qualité de représentants des locataires :**

Membre titulaire :

- Monsieur Jacques CARON, Président de la Fédération de l'Eure des locataires et accessionnaires à la propriété familiale.

Membre suppléant :

- Monsieur Marcel ROUX, trésorier de la Fédération de l'Eure des locataires et accessionnaires à la propriété familiale.

**En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Membre titulaire :

- Monsieur Paul BERNARD, architecte.

Membre Suppléant :

- Madame Johanna SERY, architecte.

**En qualité de personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social :**

Membres titulaires :

- Madame Brigitte PAGES, responsable ressources humaines bénévoles de l'association de l'association Habitat et Humanisme ;
- Madame Evelyne TOUZARD, administratrice au sein de l'UDAF.

Membres suppléants :

- Madame Carole HUJEUX secrétaire de l'association Habitat et Humanisme;
- Madame Frédérique BAILLY-GOMBERT.

**En qualité de représentants d'Action Logement (1% logement) :**

Membre titulaire :

- Madame Sandrine LANOS-MARTIN, représentante du comité régional Action Logement Normandie.

Membre suppléant :

- Madame Cécile COLMARD, représentante du comité régional Action Logement Normandie.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure et notifié à la préfecture de l'Eure.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président du Conseil départemental de l'Eure

Sébastien LECORNU

Pascal LEHONGRE